

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N° CS1925

présenté par

M. Didier Martin, rapporteur thématique

ARTICLE 4

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Lorsque tel est le »

les mots :

« Dans ce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.